

ARRÊTE PERMANENT

Réglementant les emplacements réservés au stationnement des véhicules portant une carte européenne de stationnement pour personne handicapées.

Le Maire de la Commune de MESNILS SUR ITON :

VU :

- Le Code de la route et notamment les articles R411-8, R413.1.
- Le Code Pénal,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Le Code de la Voirie routière,
- L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie

CONSIDERANT la nécessité de définir les emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes titulaires d'une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées à Damville, commune déléguée de MESNILS-SUR-ITON.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les emplacements désignés ci-dessous sont réservés aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle européen pour personnes handicapées.

- Maison médicale ; 46 route de St André
- Pharmacie ; place des anciens combattants
- MJC ; Rue des remparts
- Place de la halle
- Place du vieux marché
- Rue des écoles
- Square kiefersfelden.
- Salle des fêtes : Place du Général de Gaulle
- Devant la Mairie : Place du Général de Gaulle (2 places)
- Place de l'Eglise

Cette carte doit obligatoirement être apposée sur le pare-brise du véhicule lors de l'occupation de l'emplacement.

ARTICLE 2 : La signalisation utile et réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Mesnils-sur-Iton, chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Au placier du Marché de DAMVILLE commune déléguée de Mesnils-sur- Iton
- La Police Municipale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220328-2022-03-12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Notification : 31/03/2022

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 28 Mars 2022.

Le Maire délégué,
Gérard DERYCKE.

